

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 23 février 2023

Convocation du 17 février 2023

Présidence : M. **Éric THOMAS**

Présents : **Éric THOMAS (Maire)**, Denis TAVEL, Françoise BUISSET, Jean-Marc MICHON, Franck GAUDET, Denise RANDU (Adjoints), Stéphane BATISSE, Dominique BERNARD, Françoise GAGNEPAIN, Jamel YANTOUR, Magali PONSOT, Stéphanie DUCROZET, Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Elodie MICHON, Mélynda CORDON, Julien VERCHERE.

Absents ou excusés : Stéphanie SAVEY, Éric MERCADO (procuration à Denis TAVEL), Yves BERNARDIN.

Secrétaire de séance : Franck GAUDET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 23 février 2023 à 20h15 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Le compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par le secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)

2 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner ont été traités sans formulation d'un droit de préemption :

- Route du Quard d'Avard (215 - POCHON Henriette)
- Route des Arcuieres (669 - PERRIN Thierry et CUISINIER Corinne)

2°) Choix des entreprises après l'appel d'offres pour l'extension du bâtiment communal annexe.

Vu la délibération du 23 juin 2022 par laquelle l'Atelier du Trait a été retenu en qualité de Maître d'œuvre.

Le conseil municipal est informé du choix des entreprises suite au marché mis en ligne le 13 octobre 2022 jusqu'au 2 décembre 2022.

Lot n°1	Démolitions - Maçonnerie	ERRIGO	26 519,97€
Lot n°2	Enduit de façade	JUILLARD	5 412,20€
Lot n°3	Charpente couverture	MORTIER	18 000,00€
Lot n°4	Portes sectionnelles	FEA	11 474,00€
Lot n°5	Electricité chauffage	ABE	2 932,34€
			64 338,51€
		TVA 20%	12 867,70€
		TTC	77 206,21€

3°) Convention 2023-2028 de partenariat avec la bibliothèque départementale

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier du 18 janvier 2023, le Conseil Départemental de l'Ain lui a adressé une convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale à signer pour la période 2023 - 2028.

Depuis 1986 le département de l'Ain accompagne les bibliothèques. Elles bénéficient de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'action culturelle et à ce titre, la commune de Certines est liée au Département par une convention.

Les engagements pour la commune sont, entre autres :

→ de désigner une personne responsable de bibliothèque, correspondante de la bibliothèque départemental ainsi qu'un élu référent.

→ de veiller à ce que l'équipe de la bibliothèque comprenne au plus tard d'ici 2028, une ou deux personnes, dont le ou la responsable, ayant suivi la formation de base à la gestion d'une bibliothèque depuis moins de 10 ans.

→ d'attribuer un budget annuel dédié à l'action culturelle.

→ de s'équiper d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque et à mettre en ligne son catalogue d'ici 2028.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

4°) Budget annexe La Chapelle :

→ Le Compte administratif 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

	Résultat exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	8 372.91 €	8 372.91 €	8 904.76 €	8 904.76 €
Investissement	-8 169.99 €		-4 715.61 €	-12 885.60 €
				-3 980.84 €

NB : Une recette de 4 088.69 reste à réaliser, soit un résultat final de 107.85€.

Après son exposé, M. le Maire sort de la salle et le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2022.

→ Le compte de gestion du comptable du SGC de BOURG-EN-BRESSE

Après la présentation du budget primitif 2022, les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après l'approbation du compte administratif 2022,

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion pour l'exercice 2022 n'appelle pas d'observation ou de réserve de sa part.

→ Affectation des résultats

Vu le résultat de l'exercice 2022 apparaissant sur le compte administratif au 31/12/2022 du budget annexe « Le local La Chapelle »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 novembre 2022 portant dissolution dudit budget au 31 décembre 2022,

Le conseil municipal décide d'affecter le déficit d'investissement qui s'élève à 3980.84€ à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2023 du budget principal.

5°) Convention avec Reyssouze et affluents (ex SBVR)

Dans le cadre de la révision du PLU, une convention doit être signée avec Reyssouze et affluents pour nous accompagner dans l'élaboration de la mesure compensatoire, suite à la problématique des zones humides (ex pépinière MAINAUD). Une partie des 4hectares⁸ est en zone humide ; elle peut être urbanisée mais il faut compenser la surface utilisée par une zone non constructible. Reyssouze et affluents est habilité pour réaliser cette compensation : une convention doit être signée pour le financement : 330.00€ par jour, 5 jours de travail prévus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec Reyssouze et affluents.

6°) Convention avec l'Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, repris dans le Code de la sécurité intérieure, article L 731-3, est venu réaffirmer le rôle primordial de l'échelon communal dans la gestion d'une situation de crise, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique. Le plan communal de sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

M. le Maire propose la création d'un groupe de travail et précise que la commune s'est rapprochée de l'association EGEE pour se faire aider dans la rédaction de ce document.

A la charge d'EGEE :

- Présentation globale du concept du Plan Communal de Sauvegarde
- Aide à la constitution de l'équipe du Poste de Commandement Communal (PCC)
- Présentation du classeur central du PCS
- Animation des séances de travail avec l'ensemble du PCC
- Proposition d'une trame directrice pour le DICRIM
- Communication de toutes les informations à la (le) responsable de la mise en page
- Conception des fiches techniques pour les responsables de cellules
- Aide à l'harmonisation du DICRIM existant en fonction du nouveau PCS

A la charge de la commune :

- Mise à disposition d'une équipe de 8 à 10 personnes (5 titulaires - 5 suppléants) à définir
- Organisations des réunions de travail
- Collecte des enseignements pour compléter les tableaux
- Mise à disposition d'une personne chargée de la mise en page et la constitution du/des classeurs
- Délibération du CM concernant la constitution de l'équipe du PCC et de la RCSC si souhait.
- Mise en page, harmonisation du DICRIM en fonction du PCS.

La mission, telle que définie est forfaitisée au montant de 2 300.00€



Le groupe de travail comprend de droit, le maire, **Éric THOMAS** et les personnes suivantes : Stéphane BATISSE, Dominique BERNARD, ~~Françoise BUISSET~~, Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Franck GAUDET, Elodie MICHON, Jean-Marc MICHON, Magali PONSOT, Denise RANDU, Denis TAVEL, Julien VERCHERE et Jamel YANTOUR. ~~François SACNEPAIN~~.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création du groupe de travail pour la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde
- valide la proposition de prestation de l'association EGEE pour un montant de 2 300.00€.

Questions diverses

- PLU : réunion de travail sur le schéma des déplacements samedi 26 février.
- 2 février dernier : inauguration du parc photovoltaïque de TEA.
- Réunion CCAS prévue le 7 mars à 19h pour valider le CA.
- Entrevue avec une responsable de VIVAL pour implantation éventuelle d'un magasin multi-services, à la place de la boulangerie.
- Commission scolaire le 15 mars à 17h00 à l'école pour projet de travaux.
- CME : affiche prête pour le nettoyage de printemps du dimanche 2 avril au matin.
- Les billets de train sont achetés pour la visite du Sénat à Paris pour les enfants du CME.
- La fenêtre de toit de la classe des CM2 a été changée.
- Compte-rendu de la réunion du syndicat de la Reyssouze, finances saines, pas de vote pour défaut de quorum.
- Don de 500.00€ pour la Turquie et la Syrie suite au tremblement de terre.
- Une boîte à livres a été installée près de la mairie.
- Création d'une nouvelle association : Work shop.
- AG de l'amicale des donneurs de sang, finances saines, dons à deux familles touchées par la maladie d'un enfant.
- Compte-rendu de la réunion avec le responsable de l'ONF pour convention future de gestion des bois de Certines.
- Compte-rendu de la formation sur l'équilibre sylvo-cynégétique à Culoz.
- Prochaine réunion de la commission associations pour les activités autour de Terres de jeux : 13 mars à 20 :30.
- Prochaine réunion de la commission associations : 17 avril à 20h30 pour les subventions.
- Rappel : Soirée karaoké de la LCC le samedi 18 mars.
- Compte-rendu de l'AG de Chemins et Patrimoines
- Le remplacement des points lumineux par des ampoules Led est en cours de réalisation.

☞ Séance levée à 22h30 ☞

oo 0 oo

Prochaine réunion jeudi 23 mars 2023 à 20h15 en mairie.
Réunion de la commission des finances le lundi 6 mars à 20h00 en mairie
Séance du conseil pour vote du budget le jeudi 13 avril 2022 à 20h00

Fait à Certines, le 13 mars 2023

Le Maire, **Éric THOMAS**



Le secrétaire de séance, **Franck GAUDET**

